

République Française

-----  
**DEPARTEMENT**  
PAS DE CALAIS

-----  
**ARRONDISSEMENT**  
ARRAS

-----  
**COMMUNE**  
DAINVILLE

-----  
Réf. : ST/FM

**N° 2025/042**

**OBJET**

**Travaux  
rénovation  
maison  
81, rue d'En Bas**

## ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu, le Code de la Route,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu, la demande formulée par la société **ARTISAN BGT** domiciliée **61, rue du Calvaire – 59553 ESQUERCHIN**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de rénovation de la maison (camion pompe à béton) – rue d'En Bas (face au n°81) à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

### ARRETONS

Article 1 : L'entreprise ARTISAN BGT est autorisée le Vendredi 23 Mai 2025 de 8h00 à 12h00 à occuper le domaine public sur la rue d'En Bas (face au n°81) à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation interdite sur l'emprise du chantier,
- Mise en place d'une déviation
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

- En venant de la rue Pasteur, la déviation empruntera la rue de la Gare, Avenue St Exupéry puis la rue des Prés.
- En venant de la rue d'En Bas (côté Arras), la déviation empruntera la rue des Ecoles, rue de la République et rue Pasteur

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 11 Avril 2025.

Dainville, le 11/04/2025  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*